

# Se réorienter dans le supérieur, c'est possible ?



## 4 cas de figure :

1. Je suis en 1<sup>ère</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation avant le 31 octobre
2. Je suis en 1<sup>ère</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation après le 31 octobre
3. Je suis en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation
4. Je suis en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> BAC et je souhaite arrêter mes études

## 1. Je suis en 1<sup>ère</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation avant le 31 octobre

Possibilité de changer d'orientation jusqu'au 31 octobre **sans condition**.

## 2. Je suis en 1<sup>ère</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation après le 31 octobre

— **Possibilité de changer d'orientation jusqu'au 15 février** afin de poursuivre ton année académique au sein d'un autre cursus (soit changer d'établissement soit changer de faculté au sein du même d'établissement)

- Sans devoir payer des frais d'inscription complémentaires
- Après les évaluations organisées à l'issue du 1<sup>er</sup> quadrimestre

— La demande doit être **motivée par l'étudiant et faire l'objet d'une approbation** par le jury du cycle d'études vers lequel tu souhaites t'orienter.

— ! Il est indispensable de **te présenter à TOUS les examens de la session de janvier** (ou de les signer) sous peine de ne pouvoir passer aucun examen lors des sessions suivantes de cette année académique !

— **La marche à suivre :**

1. Prendre contact avec le conseiller aux études de la faculté organisatrice du programme dans lequel tu souhaites te réorienter.
2. Compléter le formulaire de demande de réorientation (disponible après la session d'examens), le compléter, le faire signer par la faculté d'accueil et le remettre en mains propres (! situation exceptionnelle covid a peut-être modifié cette règle – renseigne-toi auprès de la faculté en question) au service des inscriptions avant le 15 février.  
! Chaque établissement a ses règles spécifiques ! Assure-toi qu'il ne faille pas faire des démarches supplémentaires : lettre de motivation, rendez-vous avec le conseiller aux études, mails, ...
3. Après l'analyse de la demande, le formulaire est signé par le vice-doyen de la faculté d'accueil, avec mention d'un avis favorable ou défavorable. Tu seras prévenu.e par courrier électronique.

En cas d'avis favorable, tu recevras ton nouveau programme de cours, élaboré par le jury comportant les unités d'enseignement du nouveau programme pour lesquelles tu es autorisé.e à présenter l'examen de juin et/ou septembre.

## 3. Je suis en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> BAC et je souhaite changer d'orientation

Si tu souhaites te réorienter (à partir de la 2<sup>e</sup> BAC), tu as **jusqu'au 31 octobre** pour introduire ta demande, ou attendre la fin d'année (attention aux règles de financement).

## 4. Je suis en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> BAC et je souhaite arrêter mes études

Si tu souhaites arrêter tes études, tu peux te désinscrire à n'importe quel moment de l'année.

- Si ta **demande de désinscription** est introduite **avant le 1<sup>er</sup> décembre**, seuls 50 euros seront dus et l'année académique ne sera pas prise en compte du point de vue de la finançabilité.
- Si ta **demande de désinscription** est introduite **à partir du 1<sup>er</sup> décembre**, l'intégralité des frais d'inscription seront dus et l'année académique sera prise en compte du point de vue de la finançabilité et aucun crédit ne sera considéré comme acquis (même si certains examens ont été réussis).  
→ ! En fonction de l'établissement dans lequel tu avais entrepris tes études, la date pour récupérer les frais d'inscription peut être antérieure.
- MAIS tu dois rembourser tes **allocations d'études**, si tu es boursier. → [lien](#)<sup>1</sup>
- MAIS tu n'as plus droit aux **allocations familiales** à partir du moins qui suit celui de ta désinscription. Sauf si :
  - Tu te réinscris dans une section et que tu continues de comptabiliser au moins 27 crédits (ECTS) (ou 13h de cours par semaine).
  - Tu t'inscris comme demandeur d'emploi (tu y as droit pendant maximum 12 mois).
  - Tu t'inscris en CEFA, en contrat d'apprentissage ou en formation « chef d'entreprise » - tu y as droit à condition de ne pas gagner plus de 509,87 euros brut par mois.

De manière générale, tu as droit aux allocations familiales sans condition jusqu'à tes 18 ans et sous certaines conditions (enseignement/formation/stage d'insertion socio-professionnelle) jusqu'à tes 25 ans.



### **Notion de la finançabilité**

**Une université ou une haute école PEUT refuser de t'inscrire parce que tu n'es plus « finançable », ce qui veut dire que l'établissement ne reçoit plus de subsides pour ton enseignement. Les raisons de cette non finançabilité sont liées aux échecs répétitifs, à plusieurs réorientations, etc. donc il faut éviter de « perdre » une année si on sait que l'on veut changer.**

## Vous arrêtez vos études, que faire d'ici la prochaine rentrée ?

- Faire le point avec un conseiller (dans ton école, via le SIEP, ...)
- Reprendre des cours
  - De langues (via la promotion sociale par exemple)
  - Préparatoires (7<sup>e</sup> complémentaire, cours préparatoires du supérieur, propédeutique en promotion sociale)
  - Formation-relais : programme spécialement conçu pour remotiver les étudiants, développer les compétences nécessaires dans l'enseignement supérieur, mieux comprendre ce qui s'est passé - construire un projet fondé d'étude et/ou de profession.  
4 sessions par an. → [lien](#)<sup>2</sup>
  - Réfléchir aux autres formations qui pourraient vous correspondre (demander la fiche 04 sur les différents moyens de se former)
- Travailler en tant que salarié ou indépendant
- Faire du volontariat/bénévolat/stage pour acquérir de l'expérience ou tater un domaine professionnel que vous ne connaissez pas
- Faire un projet citoyen
- Voyager
- S'inscrire comme demandeur d'emploi (Actiris pour Bruxelles et Forem pour Wallonie)

1. <https://allocations-etudes.cfwb.be>

2. <http://www.cpfb.be/spip.php?rubrique5>